

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 33 (2003)  
**Heft:** 11

**Artikel:** Se préparer au grand départ  
**Autor:** Probst, Jean-Robert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-827622>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

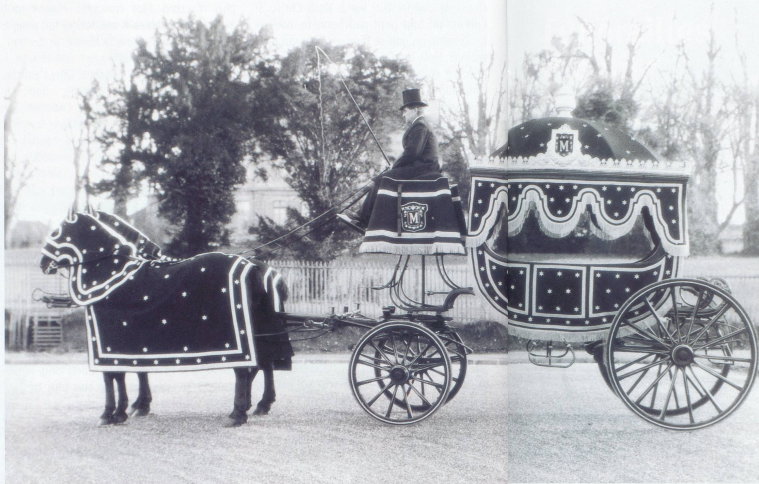
### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

■ Dans nos sociétés occidentales et notamment urbaines, la mort, sujet tabou, est souvent occultée. Chaque décès étant vécu comme une véritable tragédie, les familles sont totalement désemparées face à un phénomène somme toute naturel. A travers ce dossier, nous avons tenté d'apporter un maximum d'informations concrètes afin de gérer les aspects pratiques du deuil et de surmonter la perte d'un être cher.



Se préparer

# au grand départ

Grand-papa Oscar est mort d'un arrêt cardiaque, alors qu'il vaquait à ses occupations dans son jardin. Il avait bien eu quelques petites alertes, ces derniers mois, et on lui avait posé un stimulateur cardiaque, mais son décès a tout de même créé la stupeur au sein de la famille. «A 72 ans, j'ai encore quelques belles années devant moi...», lançait-il joyeusement à ceux qui s'inquiétaient de sa santé. La mort fut foudroyante. Un voisin a alerté les premiers secours et un médecin a immédiatement constaté le décès, si bien qu'un transfert à l'hôpital s'est avéré inutile. Complètement effondrée, sa femme était incapable de réagir. René, le fils aîné a décidé de prendre les choses en main. A 40 ans, il n'avait jamais été confronté directement à un deuil et ignorait les démarches à entreprendre en priorité. D'autant que son père, imprévoyant, n'avait laissé aucun papier officiel «à ouvrir en cas de décès». Tout au plus avait-il déposé un

testament chez le notaire de la famille, pour permettre de gérer la succession. Compulsant l'annuaire téléphonique, l'aimé s'était donc adressé à une entreprise de pompes funèbres, choisie au hasard.

Bon réflexe: au bout du fil, un spécialiste lui a répondu d'une voix calme, posée, un peu empathique, mais rassurante. «N'ayez aucune inquiétude, nous nous chargeons des principales formalités!» Une première visite à la famille éplorée eut lieu dans l'heure, les entreprises spécialisées fonctionnant généralement 24 heures sur 24. «Notre but premier est de décharger les familles endeuillées», affirme Edmond Pittet, directeur des Pompes funèbres générales à Lausanne.

**On se charge de tout!**

Aux Etats-Unis, les entreprises de pompes funèbres se sont rendues célèbres en diffusant leur fameux slogan: «Mourez, nous ferons

le reste!» En Suisse, leur publicité est moins agressive, mais tout aussi efficace. Toutes les démarches, qui semblaient extrêmement compliquées à René, ont donc été réglées avec diligence par l'entreprise privée. Mais laquelle choisir et qui est la meilleure? Leurs tarifs sont-ils différents? Difficile de répondre à ces questions, car toutes proposent plus ou moins les mêmes services, à un tarif de base sensiblement égal.

Dans la famille du grand-papa Oscar, l'employé des pompes funèbres a tout de suite engagé le dialogue. «Les gens ont besoin de parler, il faut les écouter et les rassurer. Nous devons les décharger des démarches principales, afin de leur permettre de vivre leur deuil dans les meilleures conditions», explique M. Pittet.

Sans plus attendre, il a donc remis à la famille endeuillée une feuille imprimée, qui fait office de marche à suivre. Ce document mentionne les diverses démarches effectuées

par l'entreprise des pompes funèbres, celles qui sont exécutées par le bureau de l'état civil, enfin celles qui restent à la charge des proches, à entreprendre dans un délai d'un mois à six semaines.



Edmond Pittet: «Nous sommes à l'écoute des familles.»

Toutes les démarches urgentes reviennent à l'entreprise des pompes funèbres, qui avertit le contrôle des habitants, la police, le service des inhumations, le greffe municipal, le pasteur ou le curé. L'organiste et prend en charge toutes les formalités officielles. «Pour l'organisation de la cérémonie et la rédaction de l'avis de faire-part, nous tenons évidemment compte de l'avis de la famille», précise Edmond Pittet.

**Ce qu'il faut prévoir**

«Pourriez-vous me fournir le livret de famille du défunt?» C'est la première démarche de l'employé des pompes funèbres. S'il s'était agi d'un célibataire, il aurait commandé un certificat d'état civil à la commune d'origine. Généralement, toutes ces démarches relèvent de la routine. Les affaires peuvent néanmoins se compliquer, si le défunt avait par exemple émis le vœu de léguer son corps à la médecine. Ce n'était pas le cas de grand-papa Oscar. «On recommande aux personnes désireuses de faire don de leur corps d'effectuer une démarche auprès du service de pathologie de l'hôpital de leur commune ou de leur région. Mais il faut savoir qu'il y a pléthore de demandes et qu'il faut mourir jeune et en bonne santé pour que la dépouille soit acceptée.»

Le problème des dons d'organes peut également se poser, notamment en cas de mort violente. En l'absence d'une carte officielle de donneur (disponible dans toutes les pharmacies), la famille est invitée à prendre la décision dans un délai très bref. Contrairement à ce que l'on prétend parfois, il n'y a pas d'âge limite pour les dons d'organe. «Nous avons constaté que les familles sont généralement assez favorables aux prélèvements d'organes, sauf pour les yeux...», relève le directeur des Pompes funèbres générales. Grand-papa Oscar ne possédait pas de carte de donneur. «Il faut que les gens décèdent à l'hôpital, afin qu'on les maintienne en vie artificiellement, pour pouvoir prélever les organes avant que les fonctions vitales ne s'arrêtent», précise encore Edmond Pittet.

**Le prix du deuil**

En principe, toutes les communes de Suisse prennent à leur charge un certain nombre de frais: l'église, le pasteur, l'organiste et les transferts de l'église au cimetière ou au crématorium. Les frais des entreprises de pompes funèbres, cercueil compris, s'élevaient en moyenne à Fr. 2500.-, auxquels il faut ajouter environ Fr. 800.- pour l'annonce mortuaire et Fr. 500.- pour l'incinération. Certaines communes offrent la gratuité, de même que les sociétés comme La Flamme à Genève ou la Société vaudoise de crémation. On trouve des gerbes de fleurs dès Fr. 150.- et des couronnes dès Fr. 250.-. Quant au prix des pierres tombales, il débute à Fr. 2000.-, mais peut facilement atteindre Fr. 5000.- et plus.

Il est possible d'acheter une concession dans le cimetière de sa commune. Il faut alors compter entre Fr. 1000.- et Fr. 1500.- par personne selon les communes, pour une concession valable 30 ans et renouvelable (moyennant un nouveau paiement).

Pour les personnes de conditions très modestes ou indigentes, l'Etat de Vaud prend en charge les funérailles (pour une valeur de Fr. 1300.-). La Ville de Lausanne paie les frais de crémation pour ses habitants et celle de Genève offre la gratuité des obsèques à ses résidents (sauf l'avis de faire-part et le capitonnage du cercueil).

La traditionnelle réception qui suit l'ensevelissement n'est pas obligatoire, mais elle permet aux familles et aux amis de se réunir dans une atmosphère plus détendue. Enfin, pour les personnes qui ont le souci de régler tous les problèmes avant le grand départ, il existe ce que l'on nomme pudiquement un «contrat de prévoyance funéraire», permettant d'organiser ses propres funérailles de son vivant. Le règlement de la facture peut se faire immédiatement ou par acomptes et les prix sont bloqués entre le jour de la signature du contrat et celui du décès.



Lorsque survient un deuil, il faut régler beaucoup de choses en même temps. Outre les premières démarches, qui consistent à réserver l'église, le pasteur, l'organiste et à avertir la famille, il s'agit encore d'aviser rapidement les compagnies d'assurances sur la vie auprès desquelles le défunt avait des contrats. «On évitera d'effectuer des prélèvements bancaires sur les comptes du défunt, sauf s'ils peuvent ultérieurement être justifiés devant le juge de paix, qui aura préalablement été averti du décès», conseille le spécialiste.

La question des scellés est souvent posée par les familles endeuillées. En principe, les scellés sont apposés uniquement à la demande d'un proche ou sur une décision de la justice.

## Enterrement ou incinération ?

Faut-il ensevelir grand-papa Oscar ou l'incinérer ? Cette question essentielle a immanquablement été posée. Sans directives précises, c'était à la famille de décider. Consultée, la veuve a été incapable de répondre. Personne dans l'entourage n'avait la moindre idée des dernières volontés du défunt. «Il est conseillé de prévoir ce point important de son vivant, en le mentionnant par écrit. Cela facilite grandement les choses.» N'empêche qu'il a bien fallu prendre une décision. A l'unanimité, la famille s'est déclarée favorable à l'incinération. Mais que faire ensuite des cendres ?

## Adresses utiles

### Prévoyance funéraire:

Aléa, Maupas 6, Lausanne, tél. 021 342 20 20, (également à Neuchâtel et Sion).

ABS, rue Centrale 30, 1022 Chavannes-Renens, tél. 021 634 01 01.

Azur, route de Saint-Georges 79, 1213 Petit-Lancy, tél. 022 342 66 22, (également à Fribourg).

Funesta, rue des Remparts 25, Sion, tél. 027 322 91 91.

### Crémation:

La Flamme, société genevoise de crémation, rue des Eaux-Vives 33, tél. 022 735 79 40.

Société vaudoise de crémation, rue Caroline 1, Lausanne, tél. 021 312 24 33.

Société de crémation, rue Ed.-de-Reynier 22, Neuchâtel, tél. 032 725 33 32.

### Pompes funèbres:

PF générales, Maupas 6, Lausanne, tél. 021 342 20 20.

PF de la Ville de Lausanne, Beau-Séjour 8, tél. 021 315 45 45.

PF de la Ville de Genève, Vieux-Marché 4, Genève, tél. 022 342 30 60.

PF Arc-Jura, rue de Fer 7, Delémont, tél. 032 422 25 25.

PF Wasserfallen, fbg du Lac 11, Neuchâtel, tél. 032 725 40 30.

PF Générales, Av. Général-Guisan 2, Fribourg, tél. 026 322 39 95.

PF Roudit, Remparts 25, Sion, tél. 027 322 91 91.

«Il faut savoir qu'une lacune de la loi suisse permet de disperser les cendres partout, sauf dans les endroits publics (parcs, terrains de football, etc.). Il est tout à fait possible de disperser les cendres des défunts au pied d'un sapin, au milieu du lac ou dans le Jardin des souvenirs prévu à cet effet.» Fort de son expérience, l'employé des pompes funèbres a préconisé l'aménagement d'une petite tombe. «C'est extrêmement important pour la famille, d'avoir un endroit pour se recueillir.»

Les règles concernant les enterrements sont plus précises. Les corps ne peuvent par exemple pas être enterrés ailleurs que dans un cimetière agréé par l'Etat. On distingue deux sortes de tombes: les tombes en ligne (habituelles) ou les concessions que l'on acquiert auprès de la commune.

En attendant le jour de la cérémonie, grand-papa Oscar a été transféré dans une petite crypte spécialement aménagée, où on l'a veillé. «Nous conseillons toujours aux familles de participer à la préparation du défunt.»

De nombreuses légendes circulent au sujet de défunts qui seraient soudain sortis d'un profond coma. «Cela fait partie des angoisses naturelles. On nous demande parfois de piquer la plante des pieds des défunts pour s'assurer de leur décès, ou de retirer les stimulateurs cardiaques, de peur de voir le cœur repartir... Mais en 26 ans de métier, je n'ai encore jamais constaté le réveil d'une personne décédée.»

## Testament biologique

Pour adhérer à l'association Exit (tél. 022 735 77 60), qui facilite le départ volontaire, il suffit d'être majeur et de jouir de ses droits civils. La cotisation annuelle se monte à Fr. 35.- (AVS: Fr. 25.-). La carte de membre est renouvelée chaque année. Le timbre de cotisation fait office de renouvellement tacite. On peut y renoncer à tout moment.

Le testament biologique, inscrit au dos de la carte, dit: «Après mûre réflexion et en pleine possession de mes facultés, je soussi-



Xavier Lecoultrre

*Il est important pour la famille d'avoir un endroit de recueillement.*

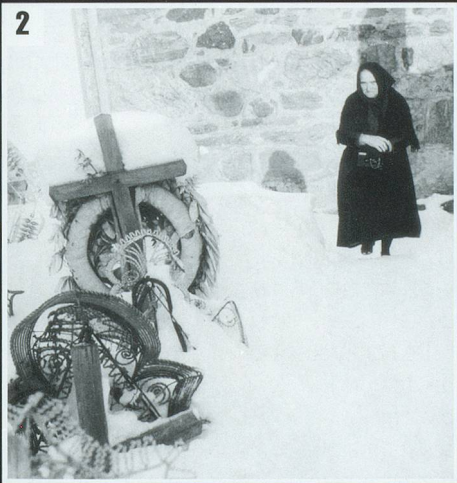


## Funérailles d'antan

Entre 1960 et 1970, le Valaisan Oswald Ruppen a réalisé plusieurs reportages photographiques d'enterrements traditionnels.

1. Enterrement dans la vallée de Conches (1961).
2. Cimetière dans la vallée d'Hérens (fin des années 1950).
3. Ensevelissement à Niderwald (VS) de Marie et César Ritz, fondateur de la chaîne hôtelière du même nom (1961).
4. Enterrement à Viège (dans les années 1950).

Ce travail de mémoire a fait l'objet d'un livre *Le Valais entre Deux Mondes*, paru aux Editions Slatkine (1999).





gné(e) demande que soient considérées comme l'expression de ma volonté les dispositions suivantes: que l'on renonce à toute mesure de réanimation si mon cas est considéré comme désespéré ou incurable ou si, à la suite d'une maladie ou d'un accident, je devais être gravement handicapé(e), physiquement ou mentalement; qu'une médication antalgique à dose suffisante me soit administrée pour apaiser mes souffrances, même si celle-ci devait hâter ma mort; je désigne comme représentant thérapeutique M. ou Mme X, chargé(e) de faire respecter ma volonté au cas où je ne serais plus capable de discernement.»

## Quelques idées fausses

Les familles craignent que des organes du défunt soient prélevés à leur insu. Aussi préfèrent-elles, dans la mesure du possible, garder leur proche décédé à la maison. Lorsqu'un prélèvement d'organe est envisagé, c'est la famille qui décide en dernier lieu. Parmi les craintes émises à tort, il y a celle aussi que l'on procède à un échange de défunts ou de cercueils.

Que le mort se réveille est une crainte souvent exprimée: jadis les employés des pom-

## Le droit des familles

La famille d'une personne décédée a de nombreux droits qu'il est utile de connaître:

- Le choix du domicile mortuaire (domicile familial, crypte paroissiale, centre funéraire).
- La participation aux gestes et soins au défunt, le choix des vêtements mortuaires et l'habillement.
- Il est permis de revoir le défunt dans la crypte ou dans la chambre mortuaire.
- La famille choisit l'officiant, décide du lieu de la cérémonie et en fixe le jour et l'heure.
- Elle peut assister à la fermeture du cercueil avant la cérémonie.
- La famille peut désigner des proches ou des amis pour porter le cercueil.
- Elle peut accompagner les déplacements de la voiture mortuaire au centre d'incinération.
- La famille dispose librement des cendres après la cérémonie et la crémation.
- Elle a le droit d'assister à l'inhumation des cendres, même dans une tombe collective.
- La famille doit exiger un devis détaillé des prestations, auprès de l'entreprise contactée.

pes funèbres mordaient un doigt de pied du défunt pour s'assurer de son décès. Ce n'est bien sûr plus le cas aujourd'hui.

En cas de crémation, il faut savoir que 100% des cendres sont remises à la famille. Pas de risque d'y trouver du bois du cercueil, qui est éliminé par aspiration. Lorsque les tombes sont désaffectées, leur contenu

disparaît aussi. Faux: après 30 ans, les cimetières sont généralement désaffectés, mais il est toutefois possible de récupérer les restes d'un défunt.

Jean-Robert Probst

A lire: *La mort oubliée*, Edmont Pittet, Patrice Rossel, Ed. Cabédita.

## PUBLICITÉ



Yvonne Böhrer

## Yvette Z'Graggen, écrivain

« Pour vivre sa vieillesse le mieux possible, il me semble essentiel de garder son enthousiasme et son ouverture au monde, de s'efforcer de comprendre les jeunes générations sans les juger, de ne jamais oublier que le *bon vieux temps* n'est qu'une chimère. »



*Vieillir, un art de vivre*

Pro Senectute, secrétariat romand, Simplon 23, 1800 Vevey 1, tél. 021 925 70 10, fax 021 923 50 30, internet: [www.pro-senectute.ch](http://www.pro-senectute.ch)